



Procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2022

Membres présents : Maryse Grenat, Cyrille Gallay, Gilles Grenat, Jean-Claude Debus, Vincent Requet, Jérôme Hauteville, Marie-France Vignes, Karen Dupont,

Membres excusés : Benjamin Grenat donne procuration à Gilles Grenat, Antonio Montes donne procuration à Jean-Claude Debus.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 12 août 2022

Le procès-verbal de la séance du 12 août 2022 est adopté.

Vote : Accord à l'unanimité.

Nomination du secrétaire de séance

M. Cyrille GALLAY est nommé secrétaire de séance

1 - Enquête publique préalable à autorisation environnementale – plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Dranses

La Présidente du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale du projet de mise en œuvre du plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Dranses. Dans le cadre de l'instruction du dossier, une enquête publique a eu lieu du lundi 29 août 2022 au mercredi 28 septembre 2022 inclus dans les 40 communes du Chablais. Un dossier complet a été transmis aux membres du conseil afin d'émettre un avis. Conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement, Madame le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques à faire remonter.

Aucune remarque n'est formulée par le Conseil Municipal. (Délibération 2022 08 01)

2 - Convention avec le Centre De Gestion 74 pour la médiation préalable obligatoire (MPO) :

Il s'agit d'un mode de règlement amiable des différends incluant l'intervention d'un médiateur, tiers de confiance, nommé par le CDG74, entre un agent et la commune. Elle est sans surcoût pour la collectivité. Madame le Maire sollicite l'autorisation de signer cette convention.

Vote : Accord à l'unanimité. (Délibération 2022 08 02)

3 - Point sur le détachement de la secrétaire de mairie

Madame le Maire rappelle le recrutement par voie de détachement pour une période de 1 an de Madame YGE-VANEECLOO, Attachée, à compter du 1^{er} novembre 2021 sur le poste de secrétaire de Mairie. Madame le Maire informe les membres du conseil du renouvellement du détachement de Mme YGE-VANEECLOO pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} novembre 2022.

4 - Point sur le centre de loisirs

La parole est donnée à Marie-France VIGNES.

Une enquête a été faite auprès des parents pour savoir s'ils seraient intéressés par la création d'un centre de loisirs. 11 familles sur 15 ont répondu favorablement.

L'ouverture est projetée pour les vacances d'été 2023.

5 - Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire, article 8 Facturation et Paiement

Actuellement le règlement intérieur ne prévoit pas la situation d'un élève avec un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Madame le Maire propose d'ajouter le texte suivant :

« Cas particulier d'un élève titulaire d'un PAI dont le repas est fourni par les parents : l'élève est accepté à titre gratuit au service de restauration scolaire afin qu'il puisse déjeuner avec ses camarades. »

Vote : Accord à l'unanimité. (Délibération 2022 08 03)

6 - Point sur l'EHPAD du Haut-Chablais et motion de soutien à l'EHPAD du Haut-Chablais

Point : Le 1^{er} juillet 2022, le poste de direction de l'EHPAD du Haut-Chablais est devenu vacant. Les démarches ont été effectuées pour trouver un(e) remplaçant(e) mais aucun postulant ne s'est proposé en août 2022. Une directrice intérimaire a été nommée pour 4 heures/semaine sur les 2 établissements (Vacheresse et St Jean d'Aulps) ce qui est très largement insuffisant. Aucune candidature n'est parvenue à ce jour pour remplacer la directrice qui est partie.

Le Conseil d'Administration de l'EHPAD du Haut-Chablais souhaite que l'ensemble des communes se mobilise sur le sujet de la direction de l'établissement. Madame le Maire propose de soutenir le Conseil d'Administration et d'acter la motion suivante :

Motion : « Actuellement une directrice assure 4 heures de direction par semaine sur les 2 établissements situés à Vacheresse et à Saint Jean d'Aulps, ce qui constitue un risque dans la gestion des équipes (risque de dégradation des conditions de travail, ...) et in fine que les résidents en pâtissent.

Le fait de confier la direction aux Hôpitaux du Léman n'est pas une solution pérenne car elle éloigne la décision du terrain et il faut laisser au local l'administration de cet établissement avec un Conseil d'Administration dont les membres sont désignés par leur Conseil Municipal respectif. »

Vote : Accord à l'unanimité. (Délibération 2022 08 04)

7 - Taxe d'aménagement

1- Taux de reversement de la taxe d'aménagement à la CCHC

Madame le Maire rappelle que le taux de reversement de la taxe d'aménagement à la CCHC a été fixé à 10% au titre de l'année 2022 (rappel article L-331.2 du code de l'urbanisme qui prévoit que « tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversée à l'EPCI dont elle est membre »). En accord avec les élus de la CCHC, Madame le Maire propose que ce taux soit maintenu à 10% pour l'année 2023.

Vote : Accord à l'unanimité. (Délibération 2022 08 05)

2- Taux de la taxe d'aménagement

Le taux de la taxe d'aménagement est actuellement de 3%. Il a été fixé par décision du conseil municipal le 21 octobre 2011 et il n'a jamais été augmenté depuis. Madame le Maire propose d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5% à compter du 1^{er} janvier 2023 pour s'aligner sur le taux pratiqué dans les autres communes de la CCHC. Ce taux pourra être modifié tous les ans.

Vote : Accord à l'unanimité. (Délibération 2022 08 06)

8 - Attribution du marché Assainissement et raccordement eau potable à BELMONT

Madame le Maire rappelle au conseil Municipal qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé sur la plateforme MP74 le 05 août 2022 pour les travaux d'assainissement et de raccordement en eau potable à BELMONT. La consultation portait sur 1 lot.

Après réception, ouverture des offres et analyse, le résultat est le suivant : 1 dépôt de deux offres (1 base et 1 variante) sur le site MP74 et 1 refus de dépôt d'offre reçu par courrier donc non valide (société EHTP).

Les offres déposées dépassant l'estimation, une négociation a été envoyée au groupement concerné.

Le groupement pressenti retenu, sous réserve de fournir tous les documents administratifs légaux est :

Groupement LEC/TP GGR pour l'offre de base négociée d'un montant HT de 546 837.79 €, TVA 20% de 109 367.56 € soit un montant TTC de 656 205.34 €.

Vote : Accord à l'unanimité. (Délibération 2022 08 07BIS)

Madame le Maire informe que suite aux dépôts des demandes de subventions auprès de l'Etat et du Département : 60 % des dépenses prévues initialement seront prises en charge par le Département et 20 % par l'Etat.

9 - Point sur la ligne électrique de Tréchauffé et relais SFR

La Chèvrerie de Tréchauffé est raccordée au réseau électrique depuis le hameau de Nicodex depuis une quarantaine d'années, sur un branchement provisoire.

En 2015, menaçant de couper l'électricité, Enedis a demandé à la Commune de mettre cette installation en conformité. Depuis cette date, trois études ont été menées par le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie), la dernière date du mois de juin 2022.

Le projet est désormais estimé à 307 189 Euros, à cofinancer à 40% par le SYANE et à 60% par la Commune (soit 184 313 Euros).

En 2018, France Mobile a réalisé une enquête auprès des collectivités, leur demandant d'identifier les « zones blanches » qui ne recevaient aucun réseau téléphonique, d'aucun opérateur. La Commune de La Baume a identifié le hameau de Nicodex, et c'est l'opérateur SFR qui a été mandaté par l'Etat pour trouver une solution.

Ayant été informé du projet d'électrification de la chèvrerie de Tréchauffé, SFR est rentré en contact avec la Commune de La Forclaz pour connaître l'avancement du dossier. L'entreprise de téléphonie était en effet intéressée pour installer un relais à Tréchauffé, pour couvrir la zone blanche de Nicodex. Le dossier d'électrification était à l'époque en standby, faute de financement.

En 2019, SFR a obtenu le permis de construire le relais téléphonique, délivré par la Commune de la Baume (puisque le relais sera situé sur la commune de La Baume).

En 2021, lors des négociations, SFR a accepté de financer à 100% la part communale du projet d'électrification de la Chèvrerie de Tréchauffé, soit 184 313 Euros.

Après avoir pris conseil auprès du SYANE, celui-ci nous a rappelé qu'une fois les travaux terminés, la ligne électrique n'appartiendra pas à la Commune, mais à Enedis.

En conséquence, que l'on accepte ou non le financement de l'entreprise SFR, celle-ci pourra dans tous les cas se connecter au réseau public d'électricité, une fois les travaux terminés.

La Commune de la Forclaz a donc choisi de profiter de l'offre de SFR : un gain de 184 313 Euros sur le budget communal !

1- Plan de financement

Après présentation du projet, Madame le Maire demande la validation du plan de financement proposé par le SYANE, à savoir :

COUT DE L'OPERATION		307 189,00 €
PARTICIPATION DU SYANE	40%	122 875,00 €
PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU TITRE DU DEMANDEUR	40%	122 876,00 €
PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU TITRE DE COMMUNE	20%	61 438,00 €

Vote : Accord à l'unanimité. (Délibération 2022 08 08)

2- Conventions avec le SYANE

Convention N°14

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention N°14 avec le SYANE qui stipule le montant de l'opération (307 189,00€), la participation financière du SYANE (40%) et la participation financière de la commune au titre du demandeur (20%). Elle précise également l'acompte de 30% que devra verser la commune avant le démarrage des travaux et le solde à la réalisation des travaux

Convention N° 15

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal de signer la convention N°15 avec le SYANE qui stipule le montant de l'opération, la participation financière du SYANE (40%) et la participation financière de la commune (40%). Elle précise également l'acompte de 30% que devra verser la commune avant le démarrage des travaux et le solde à la réalisation des travaux.

Madame le Maire demande l'autorisation de signer les conventions 14&15 avec le SYANE.

Vote : Accord à l'unanimité. (Délibération 2022 08 09)

3- Convention avec SFR

Madame le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil de signer la convention avec SFR qui accepte de prendre en charge le montant total de la contribution due par la commune de La Forclaz au SYANE, soit 184 314,00 €. SFR s'engage à procéder au versement de la contribution en deux échéances :

Un acompte de 30 % soit 55 295 € à la signature, et le solde de 70 % soit 129 019 € qui sera versé à la mise en service définitive de l'ouvrage par le SYANE.

Vote : Accord à l'unanimité. (Délibération 2022 08 10)

4- Suppression de la ligne orange

Madame le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil de supprimer la ligne orange de La Chèvrerie à Tréchauffé et s'engage à ne pas redemander un raccord en cuivre à l'avenir. A titre d'information, le raccordement de la ligne orange s'élèverait à 18 832,05 €.

Vote : Accord à l'unanimité. (Délibération 2022 08 11)

10 - Décisions Budgétaires Modificatives – Budget Principal

1- DBM N°1 : Transfert de crédits :

Compte D 614 : 2 000.00 € (charges locatives)

Compte D 66111 : 2 000.00 € (échéances intérêts d'emprunt)

Vote : Accord à l'unanimité. (Délibération 2022 08 12)

2- DBM N°2 : Nouveaux crédits reçus :

- *Fonds de péréquation départemental (DMTO) : montant prévu au budget 90 000.00 €*

Notification reçue : 126 382.00 € soit 36 382.00 € à ajouter au budget

Proposition de répartition :

Section de fonctionnement

Compte R 73224 : 36 382.00 €

Compte D 615221 : 6 150.00 € (régulateurs de la chaudière et peinture de l'escalier de la mairie)

Compte D 023 : 30 232.00 € (virement à la section d'investissement)

Section d'investissement

Compte R 021 : 30 232.00 € (virement de la section de fonctionnement)

Compte D 21311-67 : 26 532.00 € (Travaux d'accessibilité mairie)

Compte D 1641 : 3 700.00 € (Echéances capital d'emprunts)

- *Subvention CDAS 2021 - Travaux d'accessibilité de la Mairie - Opération 67 – 15 000 €*

Section d'investissement

Compte R 1323-67 : 15 000.00 €

Compte D 21311-67 : 15 000.00 €

- *Extension et Raccordement électrique de Tréchauffé – Opération 62 – 307 189.00 €*

Section d'investissement

Compte R 13158-62 : 122 875.00 € (prise en charge 40% SYANE)

Compte D 238-62 : 122 875.00 €

Compte R 1328-62 : 184 314.00 € (subvention SFR)

Compte D 21534-62 : 184 314.00 €

- *Prêt relais*

Compte R 105 400.00 €

Compte D 105 400.00 €

- *Coupe de bois : montant prévu au budget 5 000.00 € montant encaissé 6 023.68 €.*

Soit 1023.68 € à ajouter :

Compte R 7022 : 1023.68 €

Compte D 6282 : 1023.68 € (frais de gardiennage ONF)

Vote : Accord à l'unanimité. (Délibération 2022 08 13)

11 - Admission en non-valeur

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur des créances dont le recouvrement n'est pas possible dans le budget eau et assainissement s'élevant à 470.00 €.

Vote : Accord à l'unanimité. (Délibération 2022 08 14)

12 - Décisions Budgétaires Modificatives – Budget Eau et Assainissement

DBM N°1 – Transfert de crédits

La ligne budgétaire prévisionnelle au compte D 6541 est de 100.00 €. Il manque 370.00 €.

Compte D 022 : 370.00 € (dépenses imprévues)

Compte D 6541 : 370.00 € (admission en non-valeur)

Vote : Accord à l'unanimité. (Délibération 2022 08 15)

13 - Questions diverses

1- Repas des anciens

Le restaurant Le Bois du Cornet ne pouvant pas assurer le repas des anciens, celui-ci est prévu pour le 30 octobre au restaurant Plein Soleil à Vacheresse.

2- Concours des maisons fleuries

La remise des prix est programmée le 16 octobre à 11h à la Salle des Fêtes.

3- La cérémonie du 11 novembre sera suivie du verre de l'amitié à la salle des fêtes puis d'un repas pour les combattants.

Tous les points à l'ordre du jour ont été examinés. La séance du Conseil Municipal est close à 22h.

Le Maire,
Maryse GRÉNAT



Le secrétaire de séance,
Cyrille GALLAY